

20. Les ordres du jour pour la troisième lecture des bills ont la priorité sur tous autres ordres pour le même jour, excepté les ordres auxquels la Chambre a antérieurement accordé la priorité.—B. 254.

Troisième lecture des bills.

21. Les bills rapportés des comités généraux, avec amendements, sont placés sur les ordres du jour pour que la Chambre les prenne en considération, immédiatement après les troisièmes lectures.—B. 254.

Bills rapportés des comités généraux.

22. Les bills rapportés après deuxième lecture de quelque comité permanent ou spécial, sont placés sur les ordres du jour du lendemain de la réception du rapport, pour être renvoyés à un comité général après les bills rapportés de comités généraux. Et les bills renvoyés par la Chambre à un comité général sont placés, à cet effet, sur les ordres du jour du lendemain de l'ordre de renvoi, dans leur ordre, immédiatement après les bills rapportés de quelque comité permanent ou spécial.—B. 254, 255, 540.

Bills rapportés des comités spéciaux.

23. Les amendements faits par le Sénat aux bills présentés aux Communes, sont placés sur les ordres du jour immédiatement après les bills rapportés de comités permanents ou spéciaux.—B. 254, 552.

Bills amendés par le Sénat.